



Commission paritaire des industries de ciment

1060200 Industrie du béton

Durée du travail

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
02.05.1984	11.216	Durée du travail	-

Jours de vacances supplémentaires

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
16.09.2009	95.890	Les jours de vacances compensatoires	-



Durée du travail :

Durée du travail hebdomadaire : 38 heures.

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974) :

Jour de l'an (1/1),
Lundi de Pâques,
Fête du Travail (1/5),
Ascension,
Lundi de Pentecôte,
Fête nationale (21/7),
Assomption (15/8),
Toussaint (1/11),
Armistice (11/11),
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.

Jours de vacances/Jours fériés supplémentaires :

Chaque année, 2 jours de congés compensatoires supplémentaires. Ceux-ci sont rémunérés conformément à la législation relative aux jours fériés. Les modalités d'octroi de ces jours de congés compensatoires sont fixées au niveau de l'entreprise. A défaut de ces organes de concertation, les jours sont fixés comme suit : le vendredi après l'Ascension ; le 26/12 (lorsque celui-ci tombe un dimanche ou un jour d'inactivité : le jour ouvrable suivant).